

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL628

présenté par

Mme Froger, M. Panifous, M. Castellani, M. Acquaviva, M. Pancher et M. Molac

ARTICLE 2 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cet article, ajouté au Sénat, qui resserre de manière disproportionnée le droit du sol en France. En l'état, cet article impose au mineur une "manifestation de sa volonté" de devenir Français, cette formulation imprécise et sans fondement est inutile. La démarche d'un mineur étranger né en France qui y réside régulièrement et demande la nationalité de manière anticipée à ses 16 ans peut déjà être interprétée comme sa volonté manifeste de devenir Français, ajouter une condition floue dans la loi n'a aucun intérêt.